

ARRETE N° 2026_A_068

Règlementant la circulation – Instauration d'une interdiction de circulation « sauf riverains » Rue de la Bezonde

Le Maire de Saint-Maurice-sur-Fessard,

Vu la loi 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment l'article L 511-11,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R110-2 ; R110-2 ; R110-5 ; R411-18 ; R411-25 ; R411-28,

Considérant par mesure de sécurité qu'il est nécessaire d'instaurer une interdiction de circulation sauf riverains afin de garantir la commodité de passage.

Considérant que pour des raisons de sécurité publique, qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière dans cette portion de voie.

A R R E T E

Article 1^{er} : La circulation sera interdite à la circulation, sauf riverains, sis rue de la Bezonde, à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre. Cet arrêté s'applique à partir de la rue de l'Huilerie jusqu'au numéro 60 de la rue de la Bezonde.

- Fermeture à la circulation dans les deux sens de circulation
- Interdiction de circuler pour tous les véhicules, hors riverains

Article 2 : Des panneaux de signalisation devront être mis en place de part et d'autre et un exemplaire du présent arrêté devra y être apposé.

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux de signalisation et des barrières correspondant à la réglementation édictée par les articles premier et deux incomberont à la commune de Saint Maurice sur Fessard.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale de l'Agglomération de Montargis.
- au Groupement de Gendarmerie de Bellegarde,
- au Service d'Incendie et de Secours du Loiret,
- au Président du Smirtom

Fait à Saint-Maurice-sur-Fessard, le 23 octobre 2026

Pour Le Maire, L'Adjoint au Maire,
Monsieur Alain THIERRY

Affiché le :

Publié le : Certifié exécutoire le :

